

ARRÊTÉ N° 2025 – 136

**Portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial
porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) Constance MAZIER situé 4 rue HEMET à Aubervilliers
géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE COMMUNALE (930000773)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de justice administrative ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'élection le 1^{er} juillet 2021 de Monsieur Stéphane TROUSSEL à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté du président du Conseil départemental n°2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier Veber, directeur général des services du Département ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°07-3568 du 25 septembre 2007 de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis transformant la Maison de Retraite « Constance MAZIER » en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes à compter du 1^{er} janvier 2007 avec une capacité de 105 lits à compter du 13 janvier 2007 ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures pour le déploiement de la mission de centre de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Ile-de-France ;

VU l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour le déploiement de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Île-de-France en décembre 2023 ;

- CONSIDÉRANT** que le centre de ressources territorial comporte deux modalités d'intervention devant être menées conjointement :
- Volet 1 : une mission d'appui aux professionnels du territoire ;
 - Volet 2 : une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD ;
- CONSIDÉRANT** que le projet déposé par la Maison de Retraite communale (930000773) a été retenu par la commission de sélection ;
- CONSIDÉRANT** que le gestionnaire Maison de Retraite communale (930000773) est actuellement autorisé à exploiter au sein de l'EHPAD Constance MAZIER à Aubervilliers :
- 105 places d'hébergement permanent ;
 - 14 places de PASA ;
- CONSIDÉRANT** que les modalités pratiques de mise en œuvre et de financements seront déclinées sous la forme d'une convention conclue entre le gestionnaire et l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'EHPAD Constance MAZIER situé 4 rue HEMET à Aubervilliers, est accordée au profit du gestionnaire Maison de Retraite communale (930000773).

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD est fixée à 105 places réparties de la manière suivante :

- 105 places d'hébergement permanent ;
- 14 places de PASA ;

L'EHPAD est porteur d'un centre de ressources territorial sur le département de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 3^e : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS Etablissement : 93 046 008 4

Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées

Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Code discipline (CRT) : [412] Centre de ressources territoriales
Code fonctionnement (CRT) : [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle (CRT) : [040] Aidants/aidés Personnes âgées

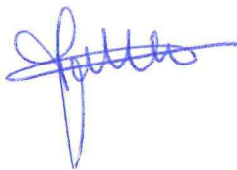
Numéro FINESS Gestionnaire : 93 000 077 3

Code statut : [21] Etablissement Social et Médico-Social Communal

- ARTICLE 4° :** La création du centre de ressource territorial n'impacte pas le budget du département de Seine-Saint-Denis et ne sera pas financée par le département.
- ARTICLE 5° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.
- ARTICLE 6° :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L312-8 et L313-5 du Code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8° :** Le Directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le **25 AVR. 2025**

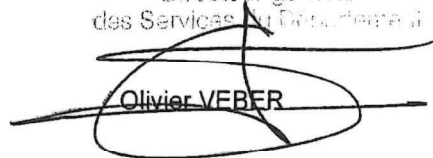
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation



Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Pour le Président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis,
et par délégation

Olivier Verber
Directeur général
des Services du Département



Olivier VERBER